

ROYAUME
DE BÉNIN.

lière il sera élevé à un haut degré de bonheur & de dignité dans le lieu destiné aux gens de bien. Si elle a été criminelle; il périra de faim & de misère.]

TOUTES les maisons sont tellement remplies de Fétiches, qu'à peine s'y trouve-t-il quelqu'endroit libre. Ces Idoles ont aussi des hutes particulières [hors des maisons], où les Habitans vont quelquefois leur offrir des sacrifices (*b*). Leurs Prêtres s'attribuent une correspondance familière avec le Diable, & (*i*) l'art de pénétrer dans l'avenir par le moyen d'un pot percé de trois trous (*k*), dont ils tirent un certain son. Nyendaël prétend que chaque Nègre est son propre Prêtre; si *est* n'est point une faute d'impression au lieu d'*a*, qui s'accorderoit avec le témoignage de Barbot. Ils le consultent dans toutes leurs entreprises de Religion & se conduisent par ses avis. Barbot ajoute que c'est une loi inviolable pour les Prêtres [de Bénin], de ne jamais sortir du Royaume sans la permission du Roi, & que la contravention est toujours punie [par de très-fortes amendes ou même] de mort. Il n'est pas moins défendu aux Prêtres des Provinces d'entrer dans la Capitale du Royaume. Mais l'Auteur ne put se procurer aucun éclaircissement sur les motifs d'une Ordonnance si bizarre (*l*).

Prêtre de
Loebo, fa-
meux par ses
prédications.

LE Grand-Prêtre de Loebo, Ville du Pays, à l'embouchure de la Rivière Formosa [ou Rivière de Bénin], est fameux par son habileté dans la magie [Les Nègres, sans en excepter le Roi, sont persuadés que] son pouvoir s'étend sur la Mer & sur l'air, qu'il prévoit l'arrivée des Vaisseaux, les naufrages & quantité d'autres événemens. Le (*m*) Roi, frappé de tant de merveilles, lui a fait présent de la Ville de Loebo & de toutes les terres de sa dépendance. Ce Pontife est [considéré comme le Chef des Prêtres &] si respecté, qu'on n'approche de lui qu'en tremblant & que personne n'ose lui toucher la main [non pas même les Envoyés du Roi] (*n*).

Oiseaux
noirs, redou-
tés à Bénin.

[CE n'est pas-là la seule superstition qui règne parmi les Nègres de Bénin.] Artus raconte que les Habitans de Bénin redoutent beaucoup une espèce d'Oiseaux noirs, & qu'il est défendu, sous peine de mort, de leur causer le moindre mal. Il y a des Ministres établis pour les servir & pour leur porter leur nourriture, dans un endroit des montagnes qui leur est particulièrement consacré (*o*).

DANS le Royaume de Bénin le tems se divise en années, en mois, en semaines & en jours, & chaque division est distinguée par un nom propre. Mais l'année est composée de quatorze mois. Le sabbat, ou le jour de repos, revient de cinq en cinq jours. [Il est célébré par des offrandes & des sacrifices.] Les Grands immolent des vaches, des moutons & des chèvres, tandis que la dévotion du Peuple se réduit à sacrifier des chiens, des chats & des poulets [ou tout ce qu'ils peuvent avoir.] On distribue aux Pauvres une partie [des victimes] pour les mettre en état de prendre part à la fête.

(p)l:

(b) Nyendal, pag. 455.

(i) *Angl.* de prédire ce qui leur arrivera soit à la guerre, soit autrement. R. d. E.

(k) Ogilby, pag. 478.

(l) Nyendaël, p. 454.

(m) *Angl.* c'est pourquoi le Roi. R. d. E.

(n) Ogilby, *ubi sup.* & Barbot, pag. 35.

(o) Artus, *ubi sup.* pag. 122.

(p) tous
Fête
sacrifi-
mais
dame
cinq.
les ru-
person-
cherer
Grand
tres v-
avant
rachète
tués
Mai
du Cor-
où le R-
en 170-
lais, v-
& ses p-
qui con-
lorsqu'e-
faire l'-
du Peup-
Trône
reste d-
du Pala-
aux fra-
une gr-
découv-
ga les
points
Les
vernés
Chef, à
sément
Vassaux

(p) A
l'Eglise R-

(q) N

(r) A

Vl.